

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 349

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 50 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le pont de l'île Laurée.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense au montant de 50 000 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructure et de voirie sur le pont de l'île Laurée.

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructure et de voirie sur le pont de l'île Laurée dont le montant total est estimé à 50 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaitre, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 janvier 2020, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 50 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 50 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 349
ANNEXE « I »

Estimation détaillée des coûts des travaux

Préparée par Jean-François Lafleur, contremaître, et vérifiée par Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 janvier 2020

ESTIMATION DES COÛTS
Pont Ile Laurée
Rue Laviolette

Voirie							
Art	Item	Prix un	Qu	Un	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Employé	38,00 \$	360	heure	13 680,00 \$	682,29 \$	14 362,29 \$
1.03	Remplacé chasse roue en bois	80,00 \$	22	Unité.	1 760,00 \$	87,78 \$	1 847,78 \$
1.04	Remplacement de plancher de bois	80,00 \$	250	Unité.	20 000,00 \$	997,50 \$	20 997,50 \$
1.05	Tire-Fond (10mmX203mm)	1,10 \$	2 800	Unité.	3 080,00 \$	153,62 \$	3 233,62 \$
1.06	Location mini-pelle	888,00 \$	2	semaine	1 776,00 \$	86,58 \$	1 864,58 \$
1.07	Outilage (Foreuse, compresseur, soudeuse)	2 000,00 \$	1	Unité.	2 000,00 \$	99,75 \$	2 099,75 \$
TOTAL - Voirie					42 286,00 \$	2 108,51 \$	44 405,51 \$

Total des travaux			
Art	Item	Montant	Montant total
Sous-total		42 286,00 \$	44 405,51 \$
2.01	Surveillance des travaux (±5%)	1 661,84 \$	1 776,22 \$
2.02	Frais administratifs (financement temporaire, imprévus : ± 10%)	3 636,88 \$	3 818,27 \$
Total de cette rue			50 000,00 \$

Préparé par: _____
Jean-François Lafleur
Contremaître

Vérifié par: _____
Steve Pressé, ing.
Service des travaux publics et
de l'ingénierie